



## PISCINE CREUSÉE / SEMI-CREUSÉE

### Permis requis

Un permis de construction est requis pour construire, installer, remplacer, modifier ou démolir une piscine creusée.

#### LOCALISATION DE LA PISCINE ET DE SES ACCESSOIRES

Cour latérale ou arrière : 2 m d'une ligne latérale ou arrière de terrain

Cour avant : 50 % de la marge de recul minimale et de ne pas être visible de la rue.

#### AUTRES NORMES

Une piscine ne doit pas être située sous une ligne ou un fil électrique, sauf si le requérant obtient l'autorisation d'Hydro-Québec.

Toute surface d'une promenade périphérique à une piscine doit :

- Être antidérapante, au niveau horizontal sur une largeur minimale de 1,2 m (4 pi) autour de la piscine;
- Permettre une absorption, une évacuation ou un drainage adéquat pour conserver sa qualité antidérapante;
- Être libre de tout objet ou obstacle pouvant entraîner une chute ou un trébuchement.

Niveaux sonores maximum permis pour les équipements : 40 dB.

Plongoir : Être conforme à la norme BNQ 9461-100.

Être munie d'un câble flottant indiquant la division entre la partie profonde et la partie peu profonde, c'est-à-dire inférieure à 1,8 m (5,9 pi).

Sécuriser l'accès et être conforme au Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles (voir le guide d'application).

